



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant mesures de circulation et de stationnement
dans le cadre de la journée de championnat de Fédérale 1
N°2026/079

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} Décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
Vu la demande faite le 12 janvier 2026 par le **Stade Bagnérais Rugby**, pour la **journée de championnat de fédérale 1, le dimanche 1^{er} mars 2026** ;
Vu la réunion du 5 février 2026 lors de laquelle ont été évoqué les mesures nécessaires à prendre pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette épreuve sportive ;
Vu l'avis de l'agence Départementales des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour en date du 9 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures suivantes seront instituées :

- le **stationnement des véhicules sera interdit** et considéré comme gênant, à **partir de 22h00 le samedi 28 février 2026 jusqu'au départ des participants le dimanche 1^{er} mars 2026** :

- sur l'ensemble du **parking de la place Charles Lacoste**. Cette zone sera réservée au stationnement des participants VIP avec filtrage assuré par l'organisateur (matérialisé P1).
- sur les **allées Jean Jaurès**. Ces stationnements seront réservés pour le reste des participants (matérialisé P2)

- la **circulation sera interdite, à partir de 11h00 le dimanche 1^{er} mars 2026** jusqu'au départ des participants :

- place Charles Lacoste pour tous les véhicules sauf ceux munis de l'autorisation VIP.
- allées Jean Jaurès, sauf PL et bus, riverains et participants pour les accès au P1 et P2.
- rue Hount Blanque, partie comprise entre la rue Montaigu et la place Lacoste
- place Escoula
- rue Emilien Frossard, partie comprise entre le giratoire avec l'avenue du Maquis de Payolle et les allées Jean Jaurès
- rue Paul Bert
- rue Alphonse Cazes
- rue Grasset, dans le sens rue Georges Lassalle vers les allées Jean Jaurès

- **Les déviations et itinéraires conseillés** suivants seront organisés :

- pour les véhicules venant de Campan en direction de Tarbes ou Toulouse : un itinéraire conseillé sera mis en place au niveau du Pont de Gerde via l'avenue du 8 Mai (Gerde), l'avenue des Pyrénées (Gerde), l'avenue Philadelphie de Gerde (Gerde), la rue Philadelphie de Gerde (Bagnères de Bigorre) jusqu'au giratoire de la route de Toulouse et de la rue Pierre Latécoère.
- pour les véhicules venant de Campan en direction du centre-ville et de Lourdes (hors PL et bus) : une déviation sera mise en place au niveau du giratoire de l'avenue du Maquis de Payolle via la rue Emilien Frossard, puis la rue des Pyrénées direction centre-ville.
- pour les véhicules venant de Toulouse en direction de Campan : un itinéraire conseillé sera mis en place au niveau du giratoire de la route de Toulouse vers la rue Philadelphie de Gerde (Bagnères de Bigorre), l'avenue Philadelphie de Gerde (Gerde), l'avenue des Pyrénées (Gerde), l'avenue du 8 Mai (Gerde) vers le pont de Gerde.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du demandeur avec l'assistance des services techniques municipaux, 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement et maintenu tout le long de l'animation. Le présent arrêté sera affiché sur place.

Le filtrage au niveau du giratoire de l'avenue du Maquis de Payolle sera assuré par les agents de la police municipale

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale ou les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, tous les agents placés sous leurs ordres, et l'organisateur de l'épreuve sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 12 février 2026

LE MAIRE,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
G. ABADIE